



Canton de  
Bordères/Echez  
-----  
Commune d'IBOS

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 065-216502260-20231211-2023077-DE



Séance du 11 décembre 2023 à 19h

2023/077

**Présents :** Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL, Bruno CAZERES, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Hélène FRANCES, Ingrid BOUTARFA, Jean-Baptiste MARTINEZ, Régine TOSON, Bernard LHOSSEIN, Alexandre ARRIZABALAGA, Juliette SALANNE, Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO

**Absents :** Noémie DEUTSCH, Stéphanie MARQUEZ (procuration Dominique GAYE), Caroline ECORCHON (procuration Régine TOSON), Sandrine TREBUCQ

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 22

Date de la convocation : 05 décembre 2023

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**  
**Cadre d'emploi : Agent de maîtrise territorial**

*Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-14 et L313-1,*

*Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.*

*Considérant le tableau des emplois ;*

*Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise ;*

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet pour le cuisinier du restaurant scolaire,
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - Gérer la production des repas
  - Assurer et contrôler la gestion de l'approvisionnement et des stocks
  - Assurer et/ou contrôler la maintenance et l'hygiène des matériels et des locaux
  - Encadrer l'équipe de cuisine et l'équipe d'entretien général affectée au service restauration
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- La modification du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise territorial au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux à raison de 36 heures hebdomadaires
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Le Maire,

Denis FEGNE